

des prêtres du Collège de Sainte-Marie de Monnoir, et de ce collège lui-même, nous nous acquittons de cette douloureuse mission, en portant à votre connaissance la lettre même que nous a adressée conjointement Son Eminence le Cardinal De Lai, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale. Cette lettre n'a pas besoin de commentaires.

Elle vous fera voir que le Saint-Siège confirme de son autorité suprême les défenses que nous avons dû porter, après le départ de Mgr. le Délégué Apostolique, en date du 13 mai dernier, et elle vous montrera aussi ce qu'il faut penser de tout ce qui a été dit et publié au sujet de l'événement le plus pénible peut-être, qui se soit encore vu parmi les catholiques de notre pays.

Seront la présente lettre et le document pontifical y annexé lus au prône de toutes les églises et chapelles publiques, et en chapitre dans les communautés religieuses de nos diocèses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal le neuf du mois d'août, mil neuf cent douze.

† PAUL, Arch. de Montréal,

(Par ordre),

† A.-X., év. de Saint-Hyacinthe.

ADELARD HARBOUR, ptre, chancelier.

S. Congrégation Consistoriale

N. Prot. 243.

Rome, le 18 juillet 1912.

Aux illustrissimes et révérendissimes Ordinaires de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

Les dix-huit prêtres de l'ancien collège de Sainte-Marie de Monnoir ont interjeté recours au Saint-Siège contre le décret en date du 13 mai dernier, par lequel Mgr. le Délégué Apostolique les frappait de suspens, sous prétexte qu'une telle peine était injuste, parce qu'il leur était impossible d'obéir aux ordres donnés. La question ayant été examinée selon l'usage par cette Sacrée Congrégation, le vote unanime